

Scolarité et éléments financiers



Année scolaire 2025-2026

Conseil Protestant de l'Éducation de Strasbourg (CPES)

École, Collège et Lycée

- **Frais de scolarité** p.1
- **Contribution volontaire**..... p.4

Les **frais de scolarité** correspondent à la participation financière demandée aux parents pour couvrir les dépenses qui ne sont pas entièrement prises en charge par l'État ou les collectivités (encadrement, projets éducatifs, entretien des locaux, etc.).

La **contribution volontaire** permet, en plus, de soutenir le projet de l'établissement et donne droit à une déduction fiscale.

Les frais de scolarité

Le Gymnase est un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'État. Conformément à l'article R. 442-48 du Code de l'Éducation, le principe de gratuité de la scolarité s'applique.

Cet article encadre également les établissements sur la méthode et les montants des contributions complémentaires demandées aux familles pour la scolarité. À cela s'ajoutent des services spécifiques que le Gymnase offre aux élèves, en lien avec son projet d'établissement et son caractère propre.

Tout parent d'élève qui choisit d'inscrire son enfant s'engage à payer les frais suivants ; ceux-ci sont votés en Conseil d'Administration en présence des collectivités et de l'association des parents d'élèves.

Pour tous les élèves

- **Les frais de scolarité : 880 € par an et par enfant**

Ils correspondent à l'ensemble des coûts directement liés à la scolarité : frais pédagogiques, administratifs, frais de personnels non enseignants, entretiens des locaux, amortissement des locaux, etc.

Ces frais ne tiennent pas compte des frais supplémentaires individuelles : activités et sorties culturelles, options, restaurations, voyages, assurance scolaire, acquisitions de livres, etc.

Remarque : Les élèves bénéficiaires d'une Bourse d'État, les enfants des enseignants et des salariés du Gymnase, des pasteurs d'une église membre de la FPF, bénéficient d'une remise sur les frais de scolarité.

À titre d'exemple, les élèves titulaires d'une Bourse d'État bénéficient d'une réduction de 80% sur les frais de scolarité.

- **Les frais d'encadrement : 50 € par an et par enfant**

Ils correspondent à l'encadrement des élèves, particulièrement développé pour la qualité de leur vie, leur sécurité et leur équilibre (animateurs, infirmières, agents spécialisés des écoles maternelles et psychologue, etc.).

- **La cotisation à l'association des parents d'élèves : 15 € par famille.**

Pour les collégiens, s'ajoutent à ces frais :

- **Le transport scolaire : 85 €**

Ce forfait correspond aux frais engagés pour le transport vers les lieux d'activités extérieurs à l'établissement (stade, piscine, etc.).

- **Le forfait sport : 70 €**

Ce forfait est destiné à payer les entrées individuelles aux lieux d'activités sportives (patinoire, piscine, etc.).

- **La cotisation à l'association sportive : 10 € par élève.**

Pour les lycéens, s'ajoutent à ces frais :

- **Le forfait sport : 70 €**

Ce forfait est destiné à payer les entrées individuelles aux lieux d'activités sportives (patinoire, piscine, etc.).

- **La cotisation à l'association sportive : 10 € par élève.**

- **La cotisation à l'association Le Gymnase Alumni (anciens et amis de l'établissement) : 10 €.**

- **En sus, pour les élèves de la filière optionnelle internationale franco-anglaise (SIA et BFI) : 1000 €.**

Contribution volontaire

Les parents d'élèves qui choisissent d'inscrire leur enfant sont invités à soutenir le projet éducatif du Gymnase en participant à une contribution volontaire complémentaire.

Cette contribution est destinée à améliorer la qualité de vie des élèves. Elle permet de renforcer les moyens pédagogiques et éducatifs au service de leur scolarité, de leur réussite et de leur bien-être. Les subventions des collectivités sont limitées par la loi et rarement revalorisées. Ces moyens complémentaires sont aujourd'hui tout à fait essentiels pour garantir à chaque élève un encadrement et un environnement de très grande qualité et assurer la pérennité de notre établissement.

Chaque famille est invitée à contribuer aux moyens complémentaires de l'établissement par le biais d'une contribution volontaire. Cette contribution n'a aucune incidence sur l'admission ou la scolarité des élèves. Une grille indicative est mise à la disposition des parents pour les aider à déterminer le montant de cette contribution en fonction des revenus annuels imposables et de la composition de la famille.

Le Gymnase, placé sous la tutelle du Conseil Protestant de l'Éducation de Strasbourg (CPES), est une association à but non lucratif. **La contribution volontaire constitue un don à une œuvre d'intérêt général et ouvre, à ce titre, droit à une déduction fiscale.**

Vous pouvez déduire de vos impôts 66 % du montant de votre don dans la limite de 20 % du revenu net imposable (sous réserve de modification de la Loi de Finance).

QUEL MONTANT INDIQUER ?

Les montants de revenus annuels de la grille ci-dessous sont destinés à vous permettre de situer votre contribution. Celle-ci ouvre droit à déduction fiscale, le montant réel de cette contribution y figure.

Il appartient à chaque famille, **en conscience**, de choisir la catégorie et le montant de contribution qu'elle souhaite verser. Les montants indiqués ne tiennent pas compte de votre situation personnelle, ni de votre souhait de contribuer activement à la solidarité et au partage grâce auxquels nous pouvons rester ouverts à tous.

Dans cet esprit, toute contribution, y compris supérieure aux montants suggérés, sera la bienvenue.

CONTRIBUTION VOLONTAIRE 2025-2026

	Nombre d'enfants à charge				Montant suggéré	Net après déduction fiscale
	1	2	3	4 et +		
- 7e catégorie - Revenu imposable supérieur à :	> 50 000 €	> 53 000 €	> 56 000 €	> 59 000 €	2 800 €	952 €
- 6e catégorie - Revenu imposable supérieur à :	50 000 €	53 000 €	56 000 €	59 000 €	2 000 €	680 €
- 5e catégorie - Revenu imposable supérieur à :	40 000 €	43 000 €	46 400 €	49 400 €	1 450 €	493 €
- 4e catégorie - Revenu imposable supérieur à :	34 400 €	37 400 €	40 400 €	43 400 €	980 €	333 €
- 3e catégorie - Revenu imposable supérieur à :	27 400 €	30 400 €	33 400 €	36 400 €	660 €	224 €
- 2e catégorie - Revenu imposable supérieur à :	20 400 €	23 400 €	26 400 €	29 400 €	350 €	119 €
- 1re catégorie - Revenu imposable supérieur à :	13 450 €	16 450 €	19 450 €	22 450 €	120 €	41 €